



**RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU  
COMITÉ DE SUIVI  
INTERREG V Océan Indien  
PROCÉDURE ÉCRITE  
10 avril au 05 mai 2018**

**ILE DE LA REUNION  
FRANCE**



## SOMMAIRE

1. Synthèse des avis et réponses de l'autorité de gestion
2. Décision du Comité de Suivi

 UNION EUROPEENNE	Ile de La Réunion – Comité de Suivi INTERREG V OI  Procédure écrite – avril 2018	
--	--	--

Comme le prévoit l'article 50 du Règlement (UE) 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil, un rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) doit être transmis à la Commission Européenne chaque année du programme. !

Ainsi, ont été soumis au Comité de Suivi Interreg V OI par procédure écrite, du 10 avril au 15 mai 2018 les documents suivants :

- Projet de RAMO INTERREG V 2017 qui sera transmis en mai 2018 (versions en français et en anglais à destination des partenaires des pays tiers) ;
- Résumé à l'intention des citoyens (annexe au RAMO 2017).



## **1. Synthèse des avis et réponses de l'autorité de gestion**

Un avis formel a été transmis à l'AGILE lors de la procédure écrite du Comité de Suivi par le CESER. Il n'a pas donné lieu à des observations.

## **2. Décision du Comité de Suivi**

Le Comité de Suivi approuve le projet de RAMO 2017.